

Règlement du parrainage

Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs et capables juridiquement.

Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage.

Le Filleul ne doit jamais avoir été client chez SYOUX.

Article 1 : Définitions

Money Box : Désigne la cagnotte individuelle du souscripteur.

Parrain : Tout client majeur à qui l'offre de parrainage a été présentée, et ayant communiqué son code QR à un tiers.

Le Parrain doit être titulaire d'une assurance santé SYOUX.

****Le client qui ne possède pas de contrat en cours de validité ne pourra être Parrain.****

****Le client ayant un contentieux avec SYOUX ne pourra être Parrain.****

Filleul : Toute personne majeure non titulaire, et n'ayant jamais été titulaire, d'une assurance ou d'un contrat chez SYOUX et détenteur d'un code de parrainage unique transmis par le Parrain.

Ouverture effective d'une assurance SYOUX: L'Ouverture effective d'une assurance santé SYOUX désigne l'ouverture d'un assurance réalisée par SYOUX une fois que le dossier d'ouverture de la complémentaire santé est complet et conforme : l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier doivent être jointes, et le premier versement, faisant partie des pièces justificatives obligatoires pour l'ouverture du contrat, doit avoir été réalisé.

Article 2 : Fonctionnement du Parrainage

Le Parrain se connecte sur la rubrique « Parrainage » via l'espace client sécurisé du site internet de SYOUX. Lors de sa première connexion, il valide préalablement et impérativement le présent règlement. Une fois cela effectué, il peut :

\ Consulter son code de parrainage unique. Il pourra ensuite transmettre ce code à son Filleul par tous moyens (par sms, par email, etc.). Ce dernier n'aura plus qu'à renseigner ce code dans son parcours de souscription.

\ Inviter son Filleul à scanner le code QR disponible dans son espace parrainage.

\ Envoyer une invitation via un moyen de communication à distance (sms, réseaux sociaux,

etc.) qui contiendra son code de parrainage unique.

Dans ces deux derniers cas, le Filleul devra valider les coordonnées de son Parrain (nom, prénom, code parrainage) préremplies dans le formulaire d'ouverture du contrat de mutuelle.

L'Offre Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

Article 3 : Description de l'Offre Parrainage

3.1 Parrain : Le Parrain bénéficiera du bonus de l'offre en cours au jour de la demande d'ouverture du contrat de mutuelle initiée par son Filleul. Ce bonus sera versé sur la Money box détenue par le Parrain le jour de l'ouverture effective de la couverture santé du Filleul et sous réserve du respect par ce dernier des conditions de l'Offre Parrainage visées à l'article 4. Offre non cumulable sauf exception avec d'autres offres promotionnelles SYOUX.

L'Offre Parrainage est limitée au dossier d'ouverture de compte Filleul complet et conforme : Tout dossier incomplet au bout de 5 jours ouvrés devra être refait depuis la première étape du parcours de souscription.

Le premier versement devra parvenir à SYOUX une fois la signature électronique du contrat réalisée et acceptée par SYOUX, pour ouvrir droit au versement de la prime.

3.2 En cas de cumul d'ouvertures de plusieurs contrats chez SYOUX par un même Filleul, les primes ne sont pas cumulables.

Article 4 : Conditions de l'Offre Parrainage

4.1 Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul ouvre son premier contrat dans les livres de SYOUX. Le Parrain doit détenir un contrat d'assurance dans les livres de SYOUX au moment du versement du bonus pour pouvoir bénéficier de l'Offre Parrainage.

4.2 Le Filleul ne bénéficie de l'Offre Parrainage que pour la première ouverture d'un contrat d'assurance. Le dossier doit être complet et conforme dans les deux mois suivant la demande initiale. En cas d'ouverture par le Filleul d'un contrat d'assurance avec plusieurs bénéficiaires, adhérents ou assurés, il ne sera versé la prime de parrainage qu'une seule fois. L'information retenue pour le versement de la prime de parrainage au filleul, est sa capacité à devenir un nouveau client chez SYOUX.

Exemple, pour un filleul qui souscrit à un contrat de mutuelle avec 3 bénéficiaires, la prime de parrainage n'est versée qu'une seule fois au parrain et une seule fois au filleul.

La prime du Filleul étant liée à l'ouverture d'un contrat d'assurance (et non pas au nombre de d'adhérent dudit contrat), elle ne sera versée qu'une fois sur la Money box du Filleul.

4.3 Attention, le Parrain ne peut pas percevoir plus de 20 primes parrainages sur 12 mois glissants.

4.4 En cas de clôture du contrat d'assurance du Filleul, soit à l'initiative du client lui-même, soit à l'initiative de SYOUX en cas de comportement répréhensible du client, au cours des 12 mois suivant son ouverture effective, ou en cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage de la part du Filleul, SYOUX se réserve le droit de prélever sur ledit compte le montant correspondant à la prime de bienvenue dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

4.5 En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage par le Parrain, ou en cas de résiliation du contrat d'assurance de ce dernier à l'initiative de SYOUX pour comportement répréhensible, SYOUX se réserve le droit de prélever sur le compte du Parrain le montant correspondant aux bonus dont il a bénéficié dans le cadre de l'offre de Parrainage.

4.6 Les salariés du groupe SYOUX ne peuvent pas bénéficier de l'Offre Parrainage que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

4.7 SYOUX interdit toute modification des conditions de l'Offre Parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'Offre Parrainage.

4.8 Les demandes d'ouverture de compte initiées par le Filleul chez SYOUX après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices de l'Offre Parrainage. Toutefois, le Parrain et le Filleul, dans une telle hypothèse, se verront verser un bonus correspondant à l'Offre Parrainage en cours à la date de la demande d'ouverture de compte initiée par le Filleul dans les livres de SYOUX.

SYOUX se réserve la possibilité de modifier, de suspendre ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » via l'espace client du site internet www.syoux.net.

Article 5 : Traitements de données personnelles

5.1 : Données, responsables et destinataires

Les données personnelles du Parrain, client de SYOUX, utilisées dans le cadre des opérations de parrainage sont les données d'identification, les données relatives aux produits détenus

chez SYOUX et les données liées à son profil de risque, ces données sont obligatoires. Ces données personnelles sont traitées par SYOUX, responsable du traitement, et les éventuels sous-traitants exécutant des prestations techniques conformément à la Politique de protection des données clients

Concernant le Filleul, aucune donnée du Filleul n'est collectée par SYOUX. Les données personnelles du Filleul ne seront collectées et stockées dans les bases du système d'information de SYOUX que si ce dernier initie et complète lui-même ces informations dans le formulaire d'ouverture d'un contrat d'assurance. Il sera alors prospect et fera l'objet des traitements de données personnelles du prospect précisés dans la politique de protection des données prospects

5.2. Finalités et bases légales

Nous traitons vos données uniquement aux fins de gérer les opérations de parrainage et ce, conformément au présent Règlement.

Conformément à la loi sur la protection des données, la base légale retenue des traitements est d'une part, l'exécution du contrat pour la gestion du parrainage y compris le suivi sur le site et, l'intérêt légitime, pour le traitement d'éligibilité aux services de parrainage. En effet, d'une part en acceptant le parrainage et ses règles, SYOUX exécute les clauses du présent règlement aux fins de permettre au Parrain et au Filleul d'obtenir les primes prévues au règlement. D'autre part, SYOUX offre le service de parrainage aux parrains clients éligibles selon certains critères définis à l'article 1.

5.3. Prise de décision automatisée

Le présent règlement prévoit qu'un client doit répondre à certains critères d'éligibilité pour accéder au service de parrainage. Dans ce cas, son profil est vérifié selon les critères prévus (article 1) et il fera l'objet d'une décision automatisée d'affichage ou non de la rubrique parrainage.

Ce traitement et la décision qui en découlent sont donc nécessaires à l'exécution du présent règlement.

Des garanties spécifiques sont toutefois prévues afin de limiter les risques d'arbitraire soulevés par cette décision. En cas de changement de situation dans la situation du Parrain ou d'erreur constaté, le Parrain peut contester en contactant le service client qui interviendra pour réexaminer la situation.

5.4. Durée de conservation des données

S'agissant des données du Parrain, les données utilisées pour les finalités de gestion et de suivi du parrainage sont conservées pour une durée de 12 mois glissants à compter du dernier

parrainage effectif . Pour les traitements de suivi des parrainages permettant de vérifier l'octroi des primes, les données sont conservées 12 mois glissants à compter du déclenchement de l'action de parrainage par le parrain.

S'agissant du Filleul et sous réserve qu'il complète ses informations d'identification dans le parcours d'ouverture de compte bancaire, nous conservons les données pour une durée de 1 an à compter de la création de compte conformément à la politique de protection des données prospects.

Si le Filleul n'accepte pas que ses données soient conservées, il peut exercer ses droits selon les modalités définies dans la politique de protection des données prospects.

5.5 Les droits sur les données

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données, de limitation du traitement des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Vous disposez enfin du droit de définir la manière dont vous souhaitez que soient exercés ces droits, après votre décès. Pour exercer vos droits ou contacter le délégué à la Protection des données de SYOUX.

En outre, si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.